



# Décisions du maire

## Information du conseil municipal - Séance du 16 octobre 2024



### DECISION DU 30 AOUT 2024

#### Décision portant actualisation des tarifs municipaux

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L2122-22-2°, le Maire peut être chargé de fixer les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Vu les décisions en date du 1<sup>er</sup> mars 2024, le 30 avril 2024, 8 juillet 2024 lesquelles sont rapportées,

Considérant qu'il convient de procéder à l'actualisation de certains tarifs municipaux,

**ARTICLE 1 :** La présente décision se substitue aux précédentes décisions prises sur les tarifs, lesquelles sont de facto, rapportées.



**ARTICLE 2 :** De fixer les tarifs de location de la salle polyvalente Louis Richard comme suit (Décision du 1<sup>er</sup> mars 2024) :

Les tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier jusqu'au 31 décembre de chaque année (du 01/01/N au 31/12/N).

	Petites salles			Grande salle			
	location		caution	location		caution	
	Tarifs 2024	Tarifs 2025	Tarifs 2024 2025	Tarifs 2024	Tarifs 2025	Tarifs 2024 2025	
Typologie de la demande							
LOCAUX	Manifestation annuelle, caritative ou humanitaire, ouverte au public, en semaine ou le week-end *	0,00 €	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €
	Réunions de bureau, assemblée générale, activités associatives en semaine n'accueillant que les adhérents *	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Réunions de bureau, assemblée générale, activités associatives le week-end ou jours fériés n'accueillant que les adhérents *	50,00 €	51,00 €	0,00 €	200,00 €	204,00 €	0,00 €
	Réunions de syndicats de copropriétés en semaine	50,00 €	51,00 €	0,00 €	200,00 €	204,00 €	0,00 €
	Autres manifestations associatives ouvertes au public, comités d'entreprises et particuliers de la commune, le week-end *	300,00 €	306,00 €	500,00 €	1 200,00 €	1 224,00 €	1 000,00 €
	Autres manifestations associatives ouvertes au public, comités d'entreprises et particuliers de la commune, la semaine (par jour) *	60,00 €	61,20 €	100,00 €	240,00 €	244,80 €	1 000,00 €
	Personnel municipal le week-end et les jours fériés	150,00 €	153,00 €	500,00 €	600,00 €	612,00 €	1 000,00 €
	Personnel municipal la semaine (par jour)	30,00 €	30,60 €	100,00 €	120,00 €	122,40 €	1 000,00 €

EXTERIEURS	Associations, comités d'entreprises et particuliers extérieurs à la commune en semaine ou le week-end	750,00 €	765,00 €	750,00 €	2 400,00 €	2 448,00 €	2 000,00 €
	Réunions de bureau, assemblée générale, activités associatives n'accueillant que les adhérents en semaine	375,00 €	382,50 €	750,00 €	1 200,00 €	1 224,00 €	2 000,00 €
	Réunions à caractère politique organisées en semaine	100,00 €	102,00 €	0,00 €	400,00 €	408,00 €	0,00 €

\* En application du pacte associatif, la gratuité annuelle est accordée aux associations locales signataires pour leur permettre l'organisation et le financement des activités liées à leur seul objet social. A défaut, toute location est soumise à tarification, et notamment, s'agissant des associations à caractère politique, syndical ou confessionnel, qui sont soumises, en outre, à autorisation liée à l'ordre public.

➔ De fixer **les tarifs de location de la salle Pierrafoy** comme suit (Décision du 1<sup>er</sup> mars 2024) :  
Les tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier jusqu'au 31 décembre de chaque année (du 01/01/N au 31/12/N).

Typologie de la demande	location		caution	
	Tarifs	Tarifs	Tarifs	
	2024	2025	2024 2025	
LOCAUX	Réunions de bureau, assemblée générale, activités associatives en semaine n'accueillant que les adhérents *	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Réunions de bureau, assemblée générale, activités associatives le week-end ou jours fériés n'accueillant que les adhérents *	25,00 €	25,50 €	0,00 €
	Réunions de syndicats de copropriétés en semaine	50,00 €	51,00 €	0,00 €
	Autres manifestations associatives ouvertes au public, comités d'entreprises et particuliers de la commune, le week-end *	150,00 €	153,00 €	500,00 €
	Autres manifestations associatives ouvertes au public, comités d'entreprises et particuliers de la commune, la semaine (par jour) *	60,00 €	61,20 €	100,00 €
	Personnel municipal le week-end et les jours fériés	75,00 €	76,50 €	500,00 €
	Personnel municipal la semaine (par jour)	30,00 €	30,60 €	100,00 €
EXTERIEURS	Réunions de bureau, assemblée générale, activités associatives n'accueillant que les adhérents en semaine	375,00 €	382,50 €	750,00 €
	Réunions à caractère politique organisées en semaine	100,00 €	102,00 €	0,00 €

\* En application du pacte associatif, la gratuité annuelle est accordée aux associations locales signataires pour leur permettre l'organisation et le financement des activités liées à leur seul objet social. A défaut, toute location est soumise à tarification, et notamment, s'agissant des associations à caractère politique, syndical ou confessionnel, qui sont soumises, en outre, à autorisation liée à l'ordre public.

- Une participation est demandée aux associations qui souhaitent utiliser le lave-vaisselle :
  - 50,00 € à compter du 01/01/2024
  - 51,00 € à compter du 01/01/2025.

- ➔ • Un tarif de **30,00 €/heure** sera appliqué lorsque la location de la salle Louis Richard nécessitera une prestation de nettoyage supplémentaire par les services municipaux, en dehors de leurs horaires habituels d'intervention.
- Pénalité pour absence de **nettoyage de la salle polyvalente Louis Richard**: En cas de non-respect des dispositions, prévues à l'article 11 de la convention de location, relatives au nettoyage de la salle (balayer la salle, nettoyer les tables et les chaises, nettoyer les réfrigérateurs, vider les bouteilles en verre dans le conteneur public, laver et désinfecter les sanitaires) **une pénalité financière** sera appliquée au preneur (particulier ou association) :
  - 400,00 € à compter du 01/01/2024
  - 408,00 € à compter du 01/01/2025.

- ➔ • Pour les locations qui n'entrent pas dans le champ du pacte associatif, et sous réserve de la conclusion d'une convention, un forfait correspondant aux charges d'entretien et de fluides sera demandé aux associations qui utilisent une salle municipale après autorisation :
  - Forfait journalier : 70,00 €
  - Forfait demi-journée : 30,00 €

➔ **ARTICLE 3** : De fixer, les tarifs **de location du préau de l'école primaire Pasteur avec ou sans mise à disposition d'un chapiteau, les week-ends ou en période de vacances scolaires uniquement \***, comme suit (Décision du 1<sup>er</sup> mars 2024) :

	Location du préau	Caution	Location du préau avec mise à disposition d'un chapiteau	Caution
<b>Tarifs 2024</b>	<b>75,00 €</b>	300,00 €	<b>150,00 €</b>	300,00 €
<b>Tarifs 2025</b>	<b>76,50 €</b>	300,00 €	<b>153,00 €</b>	300,00 €

\* Les tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier de chaque année jusqu'au 31 décembre de l'année suivante (du 01/01/N au 31/12/N+1).

**ARTICLE 4** : De fixer les **taux de participation familiale par heure facturée en accueil collectif et micro-crèche (pour les nouveaux contrats à compter du 2 janvier 2024)**, comme suit (Décision du 1<sup>er</sup> mars 2024) :

Tarification horaire appliquée sur les revenus réels, suivant le tableau ci-dessous :

Nombre d'enfants	Année 2024
1 enfant	<b>0,0619 %</b>
2 enfants	<b>0,0516 %</b>
3 enfants	<b>0,0413 %</b>
4 enfants	<b>0,0310 %</b>
5 enfants	<b>0,0310 %</b>
6 enfants	<b>0,0310 %</b>
7 enfants	<b>0,0310 %</b>
8 enfants	<b>0,0206 %</b>
9 enfants	<b>0,0206 %</b>
10 enfants	<b>0,0206 %</b>

Les tarifs sont majorés de 20 % pour les non-résidents lerptiens à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 (CM du 22 septembre 2008)

➔ **ARTICLE 5** : De fixer, pour l'année scolaire 2024-2025, les tarifs **du restaurant scolaire** comme suit :  
(Décision du 8 juillet 2024)

Tarifs 2024-2025		
Réguliers	QF < ou = 700	1,00 €
	QF 701 à 1 100	5,00 €
	QF 1 101 à 1 500	5,80 €
	QF 1 501 à 1 900	6,20 €
	QF 1 901 à 2 300	6,50 €
	QF ≥ 2 301	6,80 €
Extérieurs et sans QF		7,00 €
Tarif panier repas (PAI)		2,00 €
Adultes QF < ou = 1 500		5,80 €
Adultes QF > 1 500		6,80 €
Majoration réservation hors délai		1,50 €
Non inscrit		9,30 €
ALSH		6,40 €
Pôle petite enfance		5,00 €
Goûter petite enfance		1,00 €

➔ **ARTICLE 6** : De fixer un tarif pour le prêt de matériels (tables, chaises, bancs ...) pour les particuliers comme suit :  
**50 € par jour dans la limite d'une mise à disposition raisonnable** (les demandes de prêt en nombre seront soumises à conditions spécifiques : tarif à définir par convention).

Les demandes formulées par les extérieurs seront également traitées par convention au cas par cas.

➔ **ARTICLE 7** : Les tarifs **de la saison culturelle 2024-2025**, sont fixés, comme suit (Décision du 1<sup>er</sup> mars 2024) :

- Tarifs reportages audiovisuels

Reportages	
Tarif de base	6,00 €
Tarif réduit	4,00 €

- Tarif spectacles vivants

Spectacles vivants		
Tarif de base	Niveau 1	14,00 €
	Niveau 2	10,00 €
Tarif réduit		8,00 €
Tarif exceptionnel (promotion 1 seul spectacle concerné sur la saison)		8,00 €
Tarif groupes préconstitués (sur réservation) : centre de loisirs, collèges/lycées, etc.		5 €/personne/spectacle gratuit pour les accompagnateurs

- Conférences Université pour Tous :

Conférences	
Tarif de base	5,00 €
Tarif réduit	3,00 €
Abonnés autres antennes UPT	3,00 €

Le « **tarif réduit** » s'applique au personnel municipal, aux jeunes âgés de moins de 16 ans, ainsi qu'à ceux de 16 ans à 25 ans sur présentation de la carte étudiant, aux chômeurs, et aux personnes titulaires de la carte d'invalidité. Le « **tarif exonéré** » s'applique aux enfants de moins de 12 ans résidant à St Genest Lerpt

La **gratuité** s'applique pour les bénévoles du Festival Là où va l'indien, pour les professionnels ou les compagnies ayant une invitation, pour les gagnants d'un lot mairie (exemple: nouveaux arrivants, lotos, kermesses et autres manifestations sur présentation du coupon validé par la mairie).

➡ **ARTICLE 8** : De fixer les tarifs 2024/2025 des activités proposées par l'école municipale d'enseignements artistiques, comme suit (Décision du 30 avril 2024) :

- **Tarifs des cotisations**: l'inscription est annuelle, possibilité de règlement par mois

	Lerptien	Non lerptien
Cours collectifs : éveil musical, danse, théâtre, arts plastiques, photographie	200,00 €	220,00 €
Cours individuel de musique (30 minutes) / MAO	350,00 €	425,00 €
Cursus complet (Cours individuel de musique (30 min) et 1h en groupe / 1h percussions)	410,00 €	500,00 €

- **Remise sur tarifs**

Remise si quotient familial < 700	30 %
-----------------------------------	------

➡ **ARTICLE 9** : De fixer les tarifs des animations organisées par le comité des fêtes, comme suit (Décision du 1<sup>er</sup> mars 2024) :

- **Tarif des animations (concours de belote, thé dansant ...)**

Tarif d'entrée individuelle	10,00 €
-----------------------------	---------

- **Tarifs Sainte Barbe**

Tarif du repas	30,00 €
----------------	---------

- **Tarifs Téléthon**

Tarif du repas sur place	12,00 €
Tarif du repas à emporter	10,00 €
Tarif soupe aux choux sur place ou à emporter	8,00 €

- **Tarifs des buvettes [animations (concours de belote, thé dansant...), Sainte Barbe, Téléthon]**

Tarif jus de fruits et sodas divers	1,50 €
Tarif bière	2,00 €
Tarif vin (la bouteille de 75 cl)	8,00 €
Tarif vin (le pot de 50 cl)	4,50 €
Tarif vin (le verre)	1,50 €
Tarif café, thé, infusions	1,00 €
Tarif eau plate (la bouteille de 1 L.)	1,00 €
Tarif eau gazeuse (la bouteille de 1 L.)	1,50 €
Tarif champagne (la bouteille)	25,00 €
Tarif champagne (la coupe)	4,00 €

- **Tarifs du réveillon du 31 décembre**

Tarif d'entrée individuelle adulte	65,00 €
Tarif d'entrée individuelle enfant	17,00 €

**ARTICLE 10** : De fixer les tarifs **de la médiathèque**, comme suit (*décision du 1<sup>er</sup> mars 2024*) :

- **Inscriptions:**

	Lerptiens	Non-Lerptiens
Enfants (- de 18 ans)	Gratuit	6,00 €
Non imposables / Etudiants	6,00 €	9,00 €
Adultes (+ de 18 ans)	12,00 €	18,00 €
Scolaires, Associations, établissements petite enfance, maison de retraite...	Gratuit	24,00 €
Personnel municipal	Gratuit	

- **Documents détériorés, perdus ou non restitués :**

Carte perdue ou non fonctionnelle : 2 €

Type de documents	Détériorés ou perdus	Jamais restitués (Trésorerie)
Livres	Remplacement à l'identique ou par un livre d'un montant similaire proposé par les bibliothécaires	Forfait de 20 €
CD et Textes Lus	Remplacement à l'identique ou par un CD d'un montant similaire proposé par les bibliothécaires	Forfait de 17 €
Partitions	Forfait de 17 €	Forfait de 20 €
DVD	Forfait de 22 €	Forfait de 28 €
Revue	Forfait de 3 €	Forfait de 17 €

- **Pénalités de retard :**

Type de rappel	Tarif
R 1 (après 8 jours de retard)	0 € / courrier ou mail
R 2 (après 22 jours de retard)	3 € / courrier ou mail
R 3 (après 36 jours de retard)	5 € / courrier
R 4 (après 50 jours de retard)	10 € / courrier

Ces tarifs se substituent les uns aux autres, ils ne se cumulent pas.



**ARTICLE 11** : De fixer les tarifs **des copies de documents administratifs délivrés au public**, comme suit (*Décision du 1<sup>er</sup> mars 2024*) :

**Vu** la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'information, aux fichiers et aux libertés,

**Vu** la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public,

**Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

**Vu** l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2001 relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif

**Considérant** que pour la mise en œuvre du droit d'accès aux documents administratifs, il convient de fixer le tarif des copies nécessitées pour l'exercice de ce droit d'accès,

Le prix unitaire de la copie délivrée aux usagers dans l'exercice de leur droit d'accès aux documents administratifs est fixé comme suit :

**Sur support papier :**

Format	Tarif
A4 N&B	0,18 €
A3 N&B	0,36 €
A4 Couleurs	1,00 €
A3 Couleurs	2,00 €

**Sur cédérom : 3 €** par cédérom

Le coût de l'envoi postal n'est pas inclus dans les frais mentionnés à l'article 1. Le demandeur est avisé du montant total des frais à acquitter, dont le paiement préalable peut être exigé.

**ARTICLE 12 :** De fixer les tarifs **des concessions de cimetière** comme suit (*Décision du 1<sup>er</sup> mars 2024*) :

*Concessions temporaires « fosses et caveaux »*

FOSES DE 3,75 m <sup>2</sup>	Total Fosse
15 ans	440,00 €
30 ans	792,00 €
CAVEAUX DE 7,5 m <sup>2</sup>	Total Caveaux
50 ans	2 200,00 €

**ARTICLE 13 :** De fixer les tarifs **des concessions des cases du columbarium** et **des concessions des cavurnes** comme suit (*Décision du 1<sup>er</sup> mars 2024*) :

Durée de la concession	case columbarium	cavurne (ou emplacement sans monument)	cavurne (avec monument)
5 ans	330,00 €		
10 ans	594,00 €	440,00 €	660,00 €
15 ans		660,00 €	990,00 €

**ARTICLE 14 :** De fixer les tarifs **des droits de place - Vogue** comme suit (*Décision du 1<sup>er</sup> mars 2024*) :

N° tarif	type d'attraction	droit de place WE	redevance animation et feu d'artifice
1	grand manège et cirque	82,00 €	164,00 €
2	moyen manège	74,00 €	148,00 €
3	petit manège enfant	41,00 €	82,00 €
4	confiseries, tirs, jeux monnayeurs	37,00 €	74,00 €

**ARTICLE 15 :** De fixer les tarifs **des droits de place - Marchés** comme suit (Décision du 1<sup>er</sup> mars 2024)

<b>Abonnement trimestre : 1 marché par semaine</b>	
< 6 m <sup>2</sup>	16,20 €
6 à 10 m <sup>2</sup>	21,60 €
10 à 12 m <sup>2</sup>	28,80 €
+ de 20 m <sup>2</sup>	39,60 €
<b>Abonnement trimestre : 2 marchés par semaine</b>	
< 6 m <sup>2</sup>	32,40 €
6 à 10 m <sup>2</sup>	43,20 €
10 à 12 m <sup>2</sup>	57,60 €
+ de 20 m <sup>2</sup>	79,20 €
<b>Marché occasionnel : camion étalage - pizzeria - etc..... par demi-journée</b>	
< 6 m <sup>2</sup>	8,10 €
6 à 10 m <sup>2</sup>	10,80 €
10 à 12 m <sup>2</sup>	14,40 €
+ de 20 m <sup>2</sup>	19,80 €
<b>Expo - Véhicules par jour et par véhicule</b>	
	8,10 €
<b>Stands publicitaires (6 m<sup>2</sup>) par jour</b>	
	32,40 €
<b>Raccordement à la borne électrique municipale par jour de marché</b>	
	3,60 €

**ARTICLE 16 :** De fixer les tarifs **des droits de place – Emplacements de taxis** comme suit (Décision du 1<sup>er</sup> mars 2024) :

- 194,00 € / an

**ARTICLE 17 :** De fixer le montant de **la redevance d'occupation du domaine public par les commerçants** comme suit (Décision du 1<sup>er</sup> mars 2024) :

Le montant de la redevance forfaitaire d'occupation en direction des commerces utilisant le domaine public pour installer des terrasses (café) ou des étals (fleuriste, primeur) est fixé à :

- 29,00 € / m<sup>2</sup> et par an.

➔ **ARTICLE 18 :** De fixer le montant de **la redevance :**

- **pour évènement d'ordre privé nécessitant l'occupation de l'espace communal (chapiteau ...)** comme suit (Décision du 1<sup>er</sup> mars 2024) : 5,00 €/m<sup>2</sup>.

- **pour vide-greniers nécessitant l'occupation de l'espace communal** comme suit (Décision du 30 août 2024) : 1,00 € par emplacement concédé. La redevance sera payée par l'organisateur.

**ARTICLE 19 :** De fixer les tarifs **des opérations de mise en fourrière automobile** comme suit (Décision du 30 avril 2024) :

☐ **Tarifs d'immobilisation matérielle** (arrêté ministériel du 29/02/2024)

Immobilisation matérielle	Opérations préalables	Enlèvements	Garde Journalière	Expertise
Véhicules poids lourds (44 T ≥ PTAC > 19 T)				
7,60	22,90	274,40	9,20	91,50
Véhicules poids lourds (19 T ≥ PTAC > 7.5 T)				
7,60	22,90	213,40	9,20	91,50

Véhicules poids lourds (7.5 T ≥ PTAC > 3.5 T)				
7,60	22,90	122,00	9,20	91,50
Voitures particulières				
7,60	15,20	127,65	6,75	61,00
Autres véhicules immatriculés				
7,60	7,60	45,70	3,00	30,50
Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteurs et quadricycles à moteur non soumis à réception				
7,60	7,60	45,70	3,00	30,50

**ARTICLE 20 :** De fixer les tarifs **des opérations de mise en fourrière animale** comme suit (Décision du 1<sup>er</sup> mars 2024) :

Frais de capture	120,00 €
Forfait journalier	40,00 €

**ARTICLE 21 :** De fixer les tarifs **publicitaires du bulletin municipal** comme suit (Décision du 1<sup>er</sup> mars 2024) :

La collectivité a décidé d'ouvrir les bulletins municipaux à des annonceurs publicitaires et de prendre en charge directement l'ensemble de la procédure. Les tarifs publicitaires municipaux pour insertion dans le bulletin municipal ont été fixés comme suit :

Publicité	Intérieur	Couverture
Page	1 100,00 €	1 230,00 €
Demi (130 x190)	600,00 €	670,00 €
Quart (130 x90)	330,00 €	370,00 €
Huitième (90x60)	190,00 €	210,00 €

Remise pour fidélité :

- 10 % : une parution par an dès la deuxième année
- 20 % : deux parutions annuelles dès la première année
- 25 % : deux parutions annuelles sans discontinuité depuis deux ans minimums

**ARTICLE 22 :** De fixer le **montant de l'allocation pour les noces d'or (50 ans), de diamant (60 ans), de palissandre (65 ans) et de platine (70 ans)** comme suit (Décision du 1<sup>er</sup> mars 2024) :

- **200 €**, qui pourront être versés sous la forme d'un chèque de 100 € minimum et de bons d'achat de 20 € chez les commerçants lerptiens partenaires pour une quantité déterminée chaque année.

Sous-réserve que ces époux soient inscrits sur la liste électorale communale de la Commune de St-Genest-Lerpt.

**ARTICLE 23 :** De fixer la **pénalité pour perte de badge d'accès à un bâtiment municipal à 20 € par badge.** (Décision 1<sup>er</sup> mars 2024)

**ARTICLE 24 :** De fixer la **pénalité pour perte de badge d'accès marché à 50 € par badge.** (Décision du 1<sup>er</sup> mars 2024)

**ARTICLE 25 :** De fixer la **pénalité pour perte de clé à un bâtiment municipal à 50 € par clé** (décision du 1<sup>er</sup> mars 2024).

## DECISION DU 04 SEPTEMBRE 2024

### **Décision portant signature d'un avenant n°1 au marché de travaux pour la requalification des préaux, espaces extérieurs de l'école publique Pasteur et espaces publics attenants, lot 2 « Maçonnerie », avec l'entreprise SOCOBAT**

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Considérant** qu'il y a lieu d'avoir un marché de travaux pour la requalification des préaux, espaces extérieurs de l'école publique Pasteur et espaces publics attenants,

**Considérant** la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires pour conforter les fondations du bâtiment

**Monsieur le Maire a décidé de** signer l'avenant n°1 au marché pour les travaux de requalification des préaux, espaces extérieurs de l'école publique Pasteur et espaces publics attenants, lot 2 « Maçonnerie » avec l'entreprise SOCOBAT, sise 2 allée des Marguerites – 43120 MONISTROL SUR LOIRE, pour un montant de 3 665.00.00 € HT, soit 4 398.00 € TTC.

Le montant du marché s'élève à 290 665.00 € HT, soit 348 798.00 € TTC selon l'AE (acte d'engagement) et la fiche de travaux modificatifs.

## DECISION DU 04 SEPTEMBRE 2024

### **Décision portant signature d'un avenant n°1 au marché de travaux pour la requalification des préaux, espaces extérieurs de l'école publique Pasteur et espaces publics attenants, lot 1 « VRD et aménagements extérieurs », avec l'entreprise DEGRUEL**

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Considérant** qu'il y a lieu d'avoir un marché de travaux pour la requalification des préaux, espaces extérieurs de l'école publique Pasteur et espaces publics attenants,

**Considérant** la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires au niveau du vide-sanitaire du bâtiment principal

**Monsieur le Maire a décidé de** signer l'avenant n°1 au marché pour les travaux de requalification des préaux, espaces extérieurs de l'école publique Pasteur et espaces publics attenants, lot 1 « VRD et aménagements extérieurs » avec l'entreprise DEGRUEL, sise 2 chemin de Bujarret – 42400 ST CHAMOND, pour un montant de 8 004.00 € HT, soit 9 604.80 € TTC.

Le montant du marché s'élève à 463 995.00 € HT, soit 556 794.00 € TTC selon l'AE (acte d'engagement) et la fiche de travaux modificatifs.

## DECISION DU 05 SEPTEMBRE 2024

### **Décision ayant pour objet de passer une convention de prêt et de location avec Saint Etienne Métropole pour le festival Là où va l'indien 7<sup>e</sup> édition**

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Considérant** que des spectacles sont organisés dans le cadre de la saison culturelle,

**Monsieur le Maire a décidé de** passer une convention de prêt de gobelets et de location de poubelles de tri évènementiel avec Saint Etienne Métropole, 2 av Gruner, CS 80257, 42006 Saint Etienne Cedex 1 pour le festival Là où va l'indien 7è édition.

Le montant global de la prestation est fixé à 42.24 € TTC

## DECISION DU 12 SEPTEMBRE 2024

### **Décision portant signature d'un avenant n°1 au marché de travaux pour la requalification des préaux, espaces extérieurs de l'école publique Pasteur et espaces publics attenants, lot 1 « démolition », avec l'entreprise ARNAUD DEMOLITION**

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Considérant** qu'il y a lieu d'avoir un marché de travaux pour la requalification des préaux, espaces extérieurs de l'école publique Pasteur et espaces publics attenants,

**Considérant** la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires au niveau de l'évacuation et du traitement du mâchefer

**Monsieur le Maire a décidé de** signer l'avenant n°1 au marché pour les travaux de requalification des préaux, espaces extérieurs de l'école publique Pasteur et espaces publics attenants, lot 1 « démolition » avec l'entreprise ARNAUD DEMOLITION, sise 370 rue Albert Camus – ZI Molina La Chazotte – 42350 LA TALAUDIERE, pour un montant de 12 635.50 € HT, soit 15 162.60 € TTC.

Le montant du marché s'élève à 50 956.55 € HT, soit 61 147.86 € TTC selon l'AE (acte d'engagement) et la fiche de travaux modificatifs.

## DECISION DU 12 SEPTEMBRE 2024

### **Décision portant signature d'un avenant n°1 au marché de travaux d'aménagement du rez-de-chaussée de la mairie, lot 7 « Plâtrerie – peinture – faux plafonds », avec l'entreprise GOUNON ET FILS**

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Considérant** qu'il y a lieu d'avoir un marché de travaux pour l'aménagement du rez-de-chaussée de la mairie,

**Considérant** la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires au niveau de l'isolation, du nettoyage et de la peinture,

**Monsieur le Maire a décidé de** signer l'avenant n° au marché pour les travaux d'aménagement du rez-de-chaussée de la mairie lot 7 « Plâtrerie – peinture – faux plafonds » avec l'entreprise GOUNON ET FILS, sise 2 rue des Haveuses – ZI Chana – 42230 ROCHE LA MOLIERE, pour un montant de 3 988.00 € HT, soit 4 785.60 € TTC.

Le montant du marché s'élève à 42 356.31 € HT, soit 50 827.57 € TTC selon l'AE (acte d'engagement) et le devis joints.

## DECISION DU 12 SEPTEMBRE 2024

### **Décision portant signature d'un avenant n°1 au marché de travaux pour la requalification des préaux, espaces extérieurs de l'école publique Pasteur et espaces publics attenants, lot 4 « Serrurerie Métallerie », avec l'entreprise KCM**

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Considérant** qu'il y a lieu d'avoir un marché de travaux pour la requalification des préaux, espaces extérieurs de l'école publique Pasteur et espaces publics attenants,

**Considérant** la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires au niveau des couvertines des gardes corps,

**Monsieur le Maire a décidé de** signer l'avenant n°1 au marché pour les travaux de requalification des préaux, espaces extérieurs de l'école publique Pasteur et espaces publics attenants, lot 4 « Serrurerie-Métallerie » avec l'entreprise KCM, sise 80 boulevard d'Auvergne – 42500 LE CHAMBON FEUGEROLLES, pour un montant de 7 287.50 € HT, soit 8 745.00 € TTC.

Le montant du marché s'élève à 246 924.71 € HT, soit 293 309.00 € TTC selon l'AE (acte d'engagement) et la fiche de travaux modificatifs ci-joints.

## DECISION DU 12 SEPTEMBRE 2024

### **Décision portant signature d'un marché de travaux pour la requalification des préaux, espaces extérieurs de l'école publique Pasteur et espaces publics attenants, lot 3 « Etanchéité », avec l'entreprise SUPER**

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Considérant** qu'il y a lieu d'avoir un marché de travaux pour la requalification des préaux, espaces extérieurs de l'école publique Pasteur et espaces publics attenants,

**Considérant** le rapport d'analyse des offres et la proposition de l'entreprise SUPER,

**Monsieur le Maire a décidé de** signer un marché pour la requalification des préaux, espaces extérieurs de l'école publique Pasteur et espaces publics attenants, lot 3 « Etanchéité » avec l'entreprise SUPER, sise ZAC du Tissot – 42530 ST GENEST LERPT.

Le montant du marché s'élève à 49 000.00 € HT, soit 58 800.00 € TTC selon l'AE (acte d'engagement) et la DPGF (décomposition du prix global et forfaitaire) ci-joints.

## DECISION DU 13 SEPTEMBRE 2024

### **Décision ayant pour objet de passer un contrat de cession avec La Rue's production pour la compagnie Les Barjes pour la représentation de « Virils », samedi 7 septembre dans le cadre du festival Là où va l'indien 2024**

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Considérant** que des spectacles sont organisés dans le cadre du festival Là où va l'indien

**Considérant** que par décision en date du 26 août 2024 un contrat de cession a été passé avec La Rue's production pour la compagnie Les Barjes

**Considérant** que la décision sus visée comporte une erreur matérielle

Cette décision annule et remplace la décision prise le 26 août 2024

**Monsieur le Maire a décidé de** passer un contrat de cession avec la Rue's production rue de Bérat 76000 Rouen, pour la compagnie Les Barjes pour la représentation de « Virils » le samedi 7 septembre à 19h Parking de la verchère dans le cadre du festival Là où va l'indien 2024.

Le montant global de la prestation est fixé à 2783 TTC (dont 823€ TTC de transport)

## DECISION DU 16 SEPTEMBRE 2024

**Décision ayant pour objet de passer un contrat de cession avec Le ruban Fauve pour les représentations de « L'enfant Océan », lundi 7 octobre et mardi 8 octobre dans le cadre de la saison scolaire**

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Considérant** que des spectacles sont organisés dans le cadre de la saison culturelle.

**Monsieur le Maire a décidé de** passer un contrat de cession avec Le ruban Fauve pour les représentations de « L'enfant Océan », lundi 7 octobre à 14h et mardi 8 octobre à 9h30 et 14h dans le cadre de la saison scolaire à la salle Louis Richard.

Le montant global de la prestation est fixé à 2 750€.

## DECISION DU 19 SEPTEMBRE 2024

**Décision portant signature d'un avenant n°2 au marché de travaux pour la construction d'une tribune et d'un boulodrome, lot 3 « gros œuvre », avec l'entreprise SOCOBAT**

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Considérant** qu'il y a lieu d'avoir un marché de travaux pour la construction d'une tribune avec vestiaires et d'un boulodrome,

**Considérant** la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires afin de pérenniser le dallage du boulodrome,

**Monsieur le Maire a décidé de** signer l'avenant n°2 au marché pour les travaux de construction d'une tribune et d'un boulodrome, lot 3 « gros œuvre » avec l'entreprise SOCOBAT, sise 2 Allée des Marguerites, 43120 Monistrol sur Loire, pour un montant de 2 210.00 € HT, soit 2652.00 € TTC.

Le montant du marché s'élève à 833 367.99 € HT, soit 1 000 041.59 € TTC selon l'AE (acte d'engagement) et la fiche de travaux modificatifs.

## DECISION DU 19 SEPTEMBRE 2024

### **Décision portant signature d'un avenant n°2 au marché de travaux pour la construction d'une tribune et d'un boulodrome, lot 8 « Serrurerie », avec l'entreprise CALCAGNI METALLERIE**

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Considérant** qu'il y a lieu d'avoir un marché de travaux pour la construction d'une tribune avec vestiaires et d'un boulodrome

**Considérant** la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires au niveau du contrôle d'accès du nouveau bâtiment,

**Monsieur le Maire a décidé de** signer l'avenant n°2 au marché pour les travaux de construction d'une tribune et d'un boulodrome, lot 8 « serrurerie » avec l'entreprise Calcagni Métallerie, sise Le Crêt de Côte Chaude, 42530 St Genest Lerpt, pour un montant de 1 970.00 € HT, soit 2 364.00 € TTC.

Le montant du marché s'élève à 147 175.40 € HT, soit 176 610.48 € TTC selon le devis et la fiche de travaux modificatifs.

## DECISION DU 19 SEPTEMBRE 2024

### **Décision portant signature d'un avenant n°3 au marché de travaux pour la construction d'une tribune et d'un boulodrome, lot 8 « Serrurerie », avec l'entreprise CALCAGNI METALLERIE**

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Considérant** qu'il y a lieu d'avoir un marché de travaux pour la construction d'une tribune avec vestiaires et d'un boulodrome

**Considérant** la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires au niveau De la fixation des gardes-corps,

**Monsieur le Maire a décidé de** signer l'avenant n°3 au marché pour les travaux de construction d'une tribune et d'un boulodrome, lot 8 « serrurerie » avec l'entreprise Calcagni Métallerie, sise Le Crêt de Côte Chaude, 42530 St Genest Lerpt, pour un montant de 2 666.00 € HT, soit 3 199.20 € TTC.

Le montant du marché s'élève à 149 841.40 € HT, soit 179 809.68 € TTC selon le devis et la fiche de travaux modificatifs.

## DECISION DU 19 SEPTEMBRE 2024

### **Décision portant signature d'un avenant n°1 au marché de travaux pour la construction d'une tribune et d'un boulodrome, lot 9 « Menuiserie intérieure - Mobilier », avec l'entreprise MENUISERIE GACHET SARL**

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Considérant** qu'il y a lieu d'avoir un marché de travaux pour la construction d'une tribune avec vestiaires et d'un boulodrome

**Considérant** la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires au niveau du contrôle d'accès du nouveau bâtiment,  
**Monsieur le Maire a décidé de** signer l'avenant n°1 au marché pour les travaux de construction d'une tribune et d'un boulodrome, lot 9 « Menuiserie intérieure – Mobilier » avec l'entreprise Menuiserie GACHET Sarl, sise ZA Le Tissot, 4250 ST GENEST LERPT, pour un montant de 1 415.00 € HT, soit 1 698.00 € TTC.  
Le montant du marché s'élève à 190 912.65 € HT, soit 229 095.18 € TTC selon les devis et les fiches de travaux modificatifs.

## DECISION DU 19 SEPTEMBRE 2024

**Décision portant signature d'un avenant n°1 au marché de travaux pour la construction d'une tribune et d'un boulodrome, lot 7 « Menuiseries extérieures ALU – Mur rideaux », avec l'entreprise SERODON et Associés**

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Considérant** qu'il y a lieu d'avoir un marché de travaux pour la construction d'une tribune avec vestiaires et d'un boulodrome,

**Considérant** la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires au niveau du contrôle d'accès,

**Monsieur le Maire a décidé de** signer l'avenant n°1 au marché pour les travaux de construction d'une tribune et d'un boulodrome, lot 7 « Menuiseries extérieures ALU – Mur rideaux » avec l'entreprise SERODON et Associés, sise BP 20, ZA de Lavée, 43200 YSSINGEAUX, pour un montant de 5 040.00 € HT, soit 6 048.00 € TTC.

Le montant du marché s'élève à 223 656.00 € HT, soit 268 387.20 € TTC selon l'AE (acte d'engagement) et la fiche de travaux modificatifs.

## DECISION DU 19 SEPTEMBRE 2024

**Décision portant signature d'un avenant n°2 au marché de travaux pour la requalification des préaux, espaces extérieurs de l'école publique Pasteur et espaces publics attenants, lot 2 « Maçonnerie », avec l'entreprise SOCOBAT**

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Considérant** qu'il y a lieu d'avoir un marché de travaux pour la requalification des préaux, espaces extérieurs de l'école publique Pasteur et espaces publics attenants,

**Considérant** la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires pour nettoyer l'école et le réfectoire pour la rentrée.

**Monsieur le Maire a décidé de** signer l'avenant n°2 au marché pour les travaux de requalification des préaux, espaces extérieurs de l'école publique Pasteur et espaces publics attenants, lot 2 « Maçonnerie » avec l'entreprise SOCOBAT, sise 2 allée des Marguerites – 43120 MONISTROL SUR LOIRE, pour un montant de 7 125.00 € HT, soit 8 550.00 € TTC.

Le montant du marché s'élève à 297 790.00 € HT, soit 357 348.00 € TTC selon l'AE (acte d'engagement) et la fiche de travaux modificatifs.

## **DECISION DU 19 SEPTEMBRE 2024**

### **Décision ayant pour objet de passer un contrat de cession avec En bonne compagnie pour les représentations de « La grande histoire de l'homme petit », lundi 9 décembre et mardi 10 décembre dans le cadre des animations de Noël pour les écoles**

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Considérant** que des spectacles sont organisés dans le cadre des animations de Noël pour les écoles.

**Monsieur le Maire a décidé de** passer un contrat de cession avec En Bonne Compagnie, 42 rue Pétrus Maussier 42 000 Saint Etienne pour les représentations de « La grande histoire de l'homme petit », lundi 9 décembre et mardi 10 décembre pour 3 représentations par jour à la salle Louis Richard dans le cadre des animations de Noël pour les scolaires. Le montant global de la prestation est fixé à 2 000€.

## **DECISION DU 24 SEPTEMBRE 2024**

### **Décision ayant pour objet de passer un contrat de cession avec la compagnie du Détour pour la représentation de « Modestes propositions », vendredi 27 septembre 2024 dans le cadre de la saison culturelle**

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Considérant** que des spectacles sont organisés dans le cadre de la saison culturelle

**Monsieur le Maire a décidé de** passer un contrat de cession avec La compagnie du Détour 4 allée des Hirondelles 71 250 Cluny pour la représentation de « Modestes propositions pour remédier à la trop forte croissance de la population mondiale », vendredi 27 septembre 2024 à la salle Louis Richard dans le cadre de la saison culturelle 2024-25. Le montant global de la prestation est fixé à 2 702,91€ TTC. (dont 362€ de transport)

## **DECISION DU 24 SEPTEMBRE 2024**

### **Décision portant signature d'un avenant n°1 au marché de travaux pour la requalification des préaux, espaces extérieurs de l'école publique Pasteur et espaces publics attenants, lot 8 « Chauffage – VMC – Plomberie », avec l'entreprise SUPER**

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Considérant** qu'il y a lieu d'avoir un marché de travaux pour la requalification des préaux, espaces extérieurs de l'école publique Pasteur et espaces publics attenants,

**Considérant** la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires pour modifier le réseau de chauffage, mais aussi de modifier certaines prestations prévues au marché

**Monsieur le Maire a décidé de** signer l'avenant n°1 au marché pour les travaux de requalification des préaux, espaces extérieurs de l'école publique Pasteur et espaces publics attenants, lot 8 « Chauffage – VMC - Plomberie » avec l'entreprise SUPER, sise ZAC du Tissot – 42530 ST GENEST LERPT, pour un montant en moins-value de - 6 983,98 € HT, soit - 8 380,78 € TTC. Le montant du marché s'élève à 133 828,52 € HT, soit 160 594,22 € TTC selon l'AE (acte d'engagement) et la fiche de travaux modificatifs.